REUNION DU 10 OCTOBRE 2012

ORDRE DU JOUR

- Restauration des façades ouest, sud et du clocher de l'église, maîtrise d'œuvre, avenant N°1.
- Fonds d'Intervention Communal, programmation 2013, réfection des toitures et remplacement des fenêtres et portes de bâtiments communaux.
- Réfection des toitures et remplacement des fenêtres de bâtiments communaux, demande de subvention exceptionnelle auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.
- Fonds d'Intervention Communal, programmation 2013, grosses réparations des ponts sur la voirie communale.
- Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation.
- SEMERAP : prestation de contrôle des poteaux d'incendie.
- Budget : décision modificative n° 1.
- Vœu.
- Affaires diverses.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ETANG

Date de convocation : 3 OCTOBRE 2012 Membres :

1

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil douze, le dix octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.

PRÉSENTS: MM: MAZEYRAT - LACAS - THEALLIER - CHAZAL André - DESSALLES- CAUQUIL - FOURNIER AMRANI - CHAZAL Sylvie

ABSENTS: MM: HUGUET - CONSTANS

Secrétaire de séance : M. LACAS

DELIBERATION N°: 10/10/2012-01, MARCHES PUBLICS.

OBJET: REFECTION DES TOITURES OUEST, SUD ET DU CLOCHER DE L'EGLISE, MARCHE DE MAÏTRISE D'ŒUVRE, AVENANT N° 1.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'entreprise ACA ARCHITECTES., concernant la réalisation des travaux de réfection des façades ouest, sud et du clocher de l'église, qui fixe les honoraires à 9,5 % du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire indique qu'à la signature du contrat l'estimation prévisionnelle des travaux était de 116 000 € HT, soit des honoraires de 11 020,00 € HT, et que le montant des travaux marchés entreprises est de 129 996,68 € HT, soit des honoraires de 12 349,68 € HT.

Monsieur le Maire propose un avenant d'un montant de 1 329,68 € HT et précise que l'entreprise ACA ARCHITECTES l'accepte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de conclure un avenant avec l'entreprise ACA ARCHITECTES, d'un montant de 1 329,68 € HT, soit 1 590,30 € TTC,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces de l'avenant et tous les documents y afférent.

DELIBERATION N°: 10/10/2012-02. SUBVENTIONS.

OBJET: REFECTION DES TOITURES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX: GROUPE SCOLAIRE ET MAIRIE, CHANGEMENT DES FENETRES ET PORTES, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL, PROGRAMMATION 2013.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal :

COMMUNE DE BORT L'ETANG SEANCE DU 10/10/2012 2012- 76

- que l'analyse pathologique et structurelle des toitures des bâtiments scolaires et de la mairie a permis de constater différents désordres, au nombre desquels des infiltrations d'eau dues à la forte altération des couvertures les plus anciennes, qui nécessitent des travaux de restauration à effectuer très rapidement, sous peine de voir la structure de l'édifice mise en péril.
 - Monsieur le Maire indique que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 297 694,39 € HT soit 356 042,49 € TTC.
- qu'il est nécessaire de remplacer les fenêtres et portes hors d'usage, afin de sécuriser les ouvertures et d'améliorer l'isolation thermique des bâtiments communaux pour réaliser des économies d'énergie.
 - L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 30 835,92 € HT soit 32 994,43 € TTC.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, il est possible de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme au taux de 30% du montant hors taxe de la dépense.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal:

- d'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessous,

 Coût total HT :
 328 530,31 euros

 TVA 19,6% :
 60 506,61 euros

 Coût TTC :
 389 036,92 euros

 Subvention Conseil Général du Puy-de-Dôme : 30% du HT :
 98 559,09 euros

 Dotation E T R : 30% du HT
 98 559,09 euros

 Fonds propres:
 191 918,74 euros

- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général du Puy-de-Dôme, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, au taux de 30% du montant hors taxe de la dépense,
- de recourir, pour la passation du marché public, à la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte les propositions de Monsieur le Maire.
- approuve l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé.
- l'autorise à solliciter les subventions et financements envisagés,
- l'autorise pour engager la procédure de passation du marché public à recourir à la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- l'autorise à signer les marchés à intervenir.

COMMUNE DE BORT L'ETANG SEANCE DU 10/10/2012

2012-77

DELIBERATION N°: 10/10/2012-03. SUBVENTIONS.

OBJET: REFECTION DES TOITURES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX: GROUPE SCOLAIRE ET MAIRIE, CHANGEMENT DES FENETRES ET PORTES, DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal :

- que l'analyse pathologique et structurelle des toitures des bâtiments scolaires et de la mairie a permis de constater différents désordres, au nombre desquels des infiltrations d'eau dues à la forte altération des couvertures les plus anciennes, qui nécessitent des travaux de restauration à effectuer très rapidement, sous peine de voir la structure de l'édifice mise en péril.
 - Monsieur le Maire indique que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 297 694,39 € HT soit 356 042,49 € TTC.
- qu'il est nécessaire de remplacer les fenêtres et portes hors d'usage, afin de sécuriser les ouvertures et d'améliorer l'isolation thermique des bâtiments communaux pour réaliser des économies d'énergie.
 - L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 30 835,92 € HT soit 32 994,43 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention exceptionnelle d'un montant le plus élevé possible auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessous,
- plan de financement :

Coût total HT:

TVA 19,6%:

Coût TTC:

Subvention Conseil Général du Puy-de-Dôme: 30% du HT:

Dotation E T R:

Fonds propres et subvention sollicitée:

328 530,31 euros
60 506,61 euros
389 036,92 euros
98 559,09 euros
98 559,09 euros
191 918,74 euros

- de recourir, pour la passation du marché public, à la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte les propositions de Monsieur le Maire,
- approuve l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- l'autorise à solliciter les subventions et financements envisagés,
- l'autorise pour engager la procédure de passation du marché public à recourir à la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- l'autorise à signer les marchés à intervenir.

COMMUNE DE BORT L'ETANG SEANCE DU 10/10/2012

2012-78

DELIBERATION: 10/10/2012-04. SUBVENTIONS.

OBJET: GROSSES REPARATIONS DES PONTS SUR LA VOIRIE COMMUNALE, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL, PROGRAMMATION 2013.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier relatif aux travaux de réparation des ponts sur la voirie communale établi par la Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme, agence Livradois Forez, dans le cadre de la convention ATESAT.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 86 900,00 € HT soit 103 932,40 € TTC.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, il est possible de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme au taux de 30% du montant hors taxe de la dépense.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal:

- d'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessous,
- plan de financement:

 Coût total HT :
 86 900,00 euros

 TVA 19,6% :
 17 032,40 euros

 Coût TTC :
 103 932,40 euros

 Subvention Conseil Général : 30 % du HT :
 26 070,00 euros

 Fonds propres :
 77 862,40 euros

- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général du Puy-de-Dôme, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, au taux de 30% du montant hors taxe de la dépense,
- de recourir, pour la passation du marché public, à la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte les propositions de Monsieur le Maire,
- approuve l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- l'autorise à solliciter les subventions et financements envisagés,
- l'autorise pour engager la procédure de passation du marché public à recourir à la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- l'autorise à signer les marchés à intervenir.

<u>DELIBERATION: 10/10/2012-05. DOCUMENTS D'URBANISME.</u> <u>OBJET: ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME, (PLU), ET BILAN DE LA CONCERTATION.</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

COMMUNE DE BORT L'ETANG SEANCE DU 10/10/2012

2012- 79

Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du PLU approuvée et fixant les modalités de la concertation.

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 13 octobre 2011 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1) Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols, soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

 ☑ affichage de la délibération prescrivant la révision du POS penda toute la durée des études nécessaires ☑ articles dans le bulletin municipal ☑ réunion publique avec la population le 5 juin 2012 ☑ l'exposition publique du 5 juin 2012 ☑ dossier disponible en mairie 	ant
--	-----

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

☑ un registre destiné aux observations de toute personne intéressée
a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en
mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : aucune
observation n'y a été consignée
☑ une réunion publique a été organisée le 5 juin 2012, 18 heures 30

Cette concertation a révélé les points suivants :

Vu les réunions publiques dûment diffusées, avec les agriculteurs le 23 février 2010, avec les habitants et les propriétaires de biens situés sur Bort l'Etang le 5 juin 2012, l'insertion dans le bulletin municipal n° 2009 – 2 d'avril 2009 de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols, des réunions de concertation et d'information avec le Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP 63), la DREAL Auvergne, la Direction Départementale du Territoire (DDT), la Délégation locale de l'Equipement, la Chambre Départementale d'Agriculture, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy de Dôme, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Clermont-Fd, le Syndicat professionnel de propriétaires forestiers sylviculteurs du Puy de Dôme, l'ADUHM, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), service archéologie, ErDF / GrDF, France Télécom, la SEMERAP, le Conseil Régional d'Auvergne, le Conseil Général du Puy de Dôme, les Communes limitrophes, les communes de la communauté de communes « Entre Dore et Allier », le Parc Naturel Régional Livradois Forez, des 2 février 2010 et 4 juin 2012, le projet de PLU, même s'il suscite quelques déceptions de la part de propriétaires de parcelles classées dans des zones non constructibles, semble rassembler les opinions favorables et correspond aux objectifs de développement maîtrisé et durable fixés par le Conseil Municipal par sa délibération du 31 mars 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols.

- 2) arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- 3) précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - ☑ à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
 - ☑ aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
 - ☑ aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

<u>DELIBERATION: 10/10/2012-06. AUTRES TYPES DE CONTRATS.</u> <u>OBJET : SEMERAP : PRESTATION DE CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE.</u>

Conformément au règlement des Services d'Incendie et de Secours, les collectivités doivent s'assurer qu'au moins un contrôle annuel est effectué sur chaque poteau d'incendie.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 27 octobre 2008, a confié à la SEMERAP la prestation de contrôle des poteaux d'incendie, à compter du 1^{er} janvier 2009

L'engagement contractuel de la SEMERAP vis-à-vis de la commune a été conclu pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse quatre fois sans que la durée totale de la convention initiale puisse excéder cinq ans, reconductions incluses.

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention pour une année supplémentaire, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

COMMUNE DE BORT L'ETANG SEANCE DU 10/10/2012 2012- 81 DELIBERATION N° 10/10/2012- 7. DECISIONS BUDGETAIRES. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

COMPTES DEPENSES

		OPERATION			
CHAP.	COMPTE		SERVICE	NATURE	MONTANT
041	2313	000		CONSTRUCTIONS	169,43
041	2128	000		AMENAGEMENTS TERRAINS	186,05
041	21571	000		ACHAT MATERIEL ROULANT	139,50

COMPTES RECETTES

		OPERATION			
CHAP.	COMPTE		SERVICE	NATURE	MONTANT
041	2033	000		FRAIS D'INSERTION	494,98

DELIBERATION: 10/10/2012-08. VŒUX ET MOTIONS.

OBJET: VŒU D'OPPOSITION A L'INSTALLATION D'UN CENTRE DE TRI, RECYCLAGE ET VALORISATION DES DECHETS ET D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX PAR LA SOCIETE GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE DE CULHAT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Groupe Pizzorno Environnement, (GPE), a déposé en mairie de Culhat une demande d'autorisation d'exploitation d'un centre de tri recyclage et valorisation, (CTRV), des déchets et d'une installation de stockage de déchets non dangereux, (ISDND), sur le territoire de la commune de Culhat.

Considérant:

- que l'origine des déchets qui seraient admis sur le site de Culhat n'est pas aujourd'hui clairement identifiée,
- que la quasi-totalité des Syndicats de collecte du Département du Puy de Dôme ont confié au VALTOM la compétence du traitement des déchets, et que l'unité de valorisation énergétique sera en service début 2014, ce qui signifie que ce projet ne répond à aucun besoin de la population locale,
- qu'il existe un risque de pollution des puits de captage du Syndicat Dore-Allier qui alimentent les communes du canton de Lezoux,
- qu'il existe un risque de répercutions négatives sur l'activité agricole locale,
- que l'activité de ce centre pourrait être à l'origine de pollutions multiples : air, eau, faune et flore...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de formuler un vœu d'opposition au projet de la société Pizzorno Environnement d'installer d'un centre de tri recyclage et valorisation, (CTRV), des déchets et d'une installation de stockage de déchets non dangereux, (ISDND), sur le territoire de la commune de Culhat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.